

Séance du 28 mars 2018 à 19 heures

Commune de LABASTIDE MARNHAC –Salle des fêtes

Aujourd'hui, le vingt-huit mars deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de LABASTIDE MARNHAC – Salle des fêtes

Etaient présents :

53 titulaires dont 8 possédant une procuration
4 suppléants

- TITULAIRES : 53

ARCAMBAL
BELLEFONT-LA RAUZE
BOISSIERES
CABRERETS
BOUZIES
CAHORS

M. LABRO Didier,
Mme FOURNIER Martine, M. NOUAILLES Serge,
M. PARNAUDEAU Willy,
M. SEGOND Dominique,
M. RAFFY Gilles,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, Mme BOUIX Catherine, M. BOUILLAGUET Vincent, Mme LENEVEU Hélène, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. TESTA Francesco, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK Martine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, M. DEBUISSON Guy,

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MERCUES
NUZEJOULS
PRADINES

M. TILLOU José,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude,
M. PEYRUS Guy,
M. JOUCLAS Guy,
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
Mme BOURDARIE Paulette,
Mme VALETTE Roselyne,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre
M. MOUGEOT Jean-Paul,
Mme SIMON-PICQUET Agnès
M. REIX Jean-Albert,
M. VIVIER Jean-Luc,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. DIZENGREMEL Ludovic,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel, Mme HILT Martine,
M. MIQUEL Gérard,
M. FIGEAC Philippe,
M. GILES Jérôme,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAU Pascal,
M. DIOT Fabrice,

ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST GERY - VERS
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS
TRESPoux-RASSIELS

- SUPPLEANTS : 4

BOISSIERES
CIEURAC
LHERM
TOUR DE FAURE

Mme GARRIGOU Isabelle,
M. GARD Michel,
Mme SALANIE Jacqueline,
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

22 titulaires

ARCAMBAL
BELLEFONT-LA RAUZE
CAHORSMme TEULIERES Marcelle,
M. ANNES Jean-Pierre,
Mme LAGARDE Geneviève (procuration donnée à M. MOUGEOT), Mme FAUBERT Françoise (procuration donnée à M. DELPECH), M. SINDOU Géraud (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), Mme HAUDRY Sabine (procuration donnée à Mme LENEVEU), M. COLIN Henri, Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel (procuration donnée à M. SIMON), Mme BONNET Catherine (procuration donnée à Mme LOOCK),CATUS
CRAYSSAC
ESPERE
LABASTIDE DU VERT
LE MONTAT
MERCUES
MONTGESTY
PONTCIRQ
PRADINES
ST GERY-VERS
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLEM. VAZ Victor,
M. FOURNIER Christian,
M. PETIT Jean (procuration donnée à Mme BOURDARIE),
M. CANCEIL Philippe,
Mme VANBESIEN Joëlle,
Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
M. GALTHIE Jean-Noël,
M. CHATAIN Thierry,
M. LIAUZUN Christian,
M. BORIES Olivier,
M. FERNANDEZ Pierre (procuration donnée à M. JOUCLAS),
M. GILBERT Joël,Etaient excusés ou absents :

18 suppléants

BOUZIES
CAILLAC
CABRERETS
CALAMANE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE DU VERT
LES JUNIES
MAXOU
MECHMONT
MONTGESTY
NUZEJOULS
PONTCIRQ
ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLEMme MARMIESSE Yvette,
M. MARTIN Caroline,
M. PAULIN Peter,
M. FAURE Jean-Pierre,
M. PLANAVERGNE Jean-François,
Mme LAVERGNE Lydie,
M. OUVRARD François,
Mme SOLIVERES Hélène,
M. BARDINA Fabien,
M. CHASTAGNOL Gérard,
M. PONS Stéphane,
M. LEFEBVRE Jean-Yves,
M. BESSEDE Arnaud,
M. SOULIER Yves,
M. DECREMPS Frédéric,
M. RAFFY Bernard,
M. CICUTO Daniel,
M. BONNET Frédéric,Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Bâtiment

Objet : Groupement de commandes relatif aux familles d'achat concernant le fonctionnement des bâtiments
- Signature de convention

A été adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 28 mars 2018
Rapporteur : Serge NOUAILLES

Rédacteur : Aurélien WALTER
Service : Bâtiment

Objet : Groupement de commandes relatif aux familles d'achat concernant le fonctionnement des bâtiments – Signature de convention

Abrogation des délibérations

- N° 28 du 27/03/2012 : groupement de commandes pour les vérifications réglementaires par organisme agréé
- N° 23 du 30/06/2014 : groupement de commandes fourniture de matériels et matériaux pour les bâtiments
- N° 22 du 26/05/2016 : groupement de commandes pour la maintenance multi-technique des bâtiments

Mesdames, Messieurs,

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Ville de Cahors, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, le SMOUCUC, le CIAS, le CCAS, l'EPIC REC et l'EPIC Tourisme souhaitent optimiser certains de leurs achats et maîtriser le coût des dépenses. Ainsi, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, ces entités entendent constituer un groupement de commandes dit « d'intégration partielle » à durée indéterminée. Ce groupement concernera les contrôles périodiques, la maintenance multitechnique, la fourniture de matériels de matériaux et d'équipements et la valorisation des certificats d'économies d'énergie.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics et à la convention constitutive du groupement de commandes dit d'intégration partielle, la Ville de Cahors, représentée par son Maire ou son représentant et désignée coordonnateur du groupement, organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution des contrats. Chacun des membres du groupement ayant souhaité s'associer au marché concerné s'assurera ensuite de la bonne exécution des contrats pour la partie qui le concerne.

La convention de groupement de commandes sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation de l'assemblée délibérante de chaque membre. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par la convention jointe à la délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

Vu l'article 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015, notamment son article 28;
Vu le décret n° 2016-630 du 30 Mars 2016 relatif aux marchés publics;
Vu ladite convention ;

- a- D'abroger les délibérations n° 28 du 27/03/2012 : groupement de commandes pour les vérifications réglementaires par organisme agréé n° 23 du 30/06/2014 : groupement de commandes fourniture de matériels et matériaux pour les bâtiments n° 22 du 26/05/2016 : groupement de commandes pour la maintenance multitechnique des bâtiments ;
- b- D'approuver la constitution du groupement de commandes dit "d'intégration partielle" susvisée, établie entre la Ville de Cahors, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, le SMOCUC, le CIAS, le CCAS, l'EPIC REC et l'EPIC Tourisme pour les familles d'achat des contrôles périodiques, de la maintenance multitechnique, de la fourniture de matériels de matériaux et d'équipements et de la valorisation des certificats d'économies d'énergie est approuvée et pour lequel la Ville de Cahors sera le coordonnateur ;
- c- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande ci-annexée ainsi que tous les avenants ultérieurs à cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marie BASSOULEZ-FAURE

